Image not found or type unknown

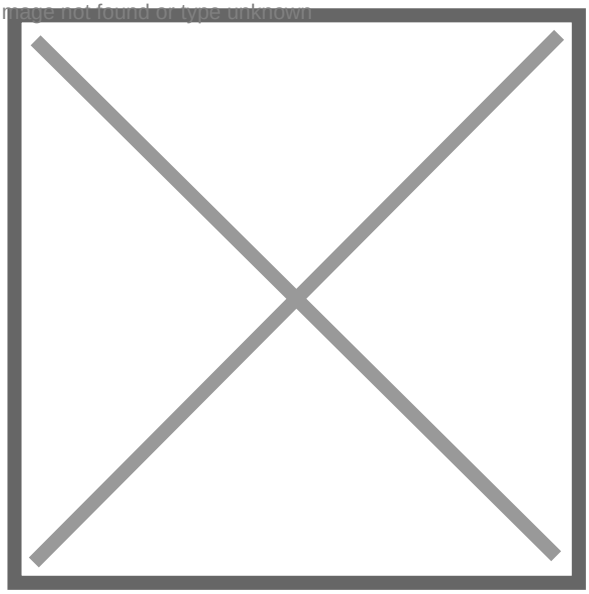

Tracteur en marche inversé sur la route

Par **Symbelline**, le **12/11/2008** à **16:09**

Ce matin 7h il pleut et je roule tranquille pour aller au travail, tout à coup deux phares surgissent en face de moi, la visibilité n'est pas trés bonne et j'ai du mal à comprendre ce qui se passe, je freine et donne un coup de volant pour éviter le véhicule, j'ai attéri dans un fossé sans dommages pour moi mais ma voiture est foutu... En fait il s'agissait d'un tracteur qui roulait en "marche inversée" c'est à dire le siège pivoté et en marche arrière ce qui fait que dans ces conditions les "phares" se trouvaient à l'arrière du véhicule en fait il m'a débouché devant et il roulait dans le même sens que moi... Il est à noter que le dépanneur qui est venu me sortir du fossé à vu cette personne refaire la même mannoeuvre dans les mêmes conditions alors qu'il venait de provoquer un accident ! Le contre maitre de l'exploitation que je suis allé voir n'a même pas daigné relever les yeux de ce qu'il faisait pour me répondre... L'assurance me dit qu'on peut rien faire ! Hors les tracteurs n'ont pas le droit de circuler sur la route avant le levé du jour, les phares sont destinés au travail et ils doivent être muni d'un girophare, ce que ce tracteur n'avait pas (j'ai fait des photos avec mon portable...). Les gendarmes peut enclin à m'aider m'ont dit que ça servait a rien de déposer plainte ... Pourtant j'ai eu de la chance d'arriver à une vitesse plus que raisonnable je pense que si j'avais roulait ne serait ce qu'à 90 je ne serais plus là pour écrire... On me dit que je peux déposer une plainte car les circonstances entre dans le cadre de la mise en danger d'autrui ??? Que faire j'ai une vieille voiture mal assurée au tier et je ne peu pas me permettre d'en acheter une autre pourtant j'en ai iùmpérativement besoin pour travailler...merci de me répondre rapidement.

Par **Tisuisse**, le **12/11/2008** à **16:26**

Vous écrivez directement par LR/AR au procureur de la République et déposez plainte contre

le conducteur du tracteur et contre son employeur. Vous ajoutez le témoignage écrit de votre garagiste. Les gendarmes recevront un commission rogatoiore pour faire une enquête et ils devront s'exécuter.

Par ailleurs, je suppose que ce tracteur avait un numéro d'immatriculation que vous avez relevé, faites le constat amiable en remplissant votre partie et, dans l'identification de la partie adverse, les éléments que vous possédez, votre assureur interviendra auprès de l'assureur du responsable si nécessaire.

Par **chaber**, le **13/11/2008** à **07:12**

La plainte concerne le pénal.
Si le recours, que peut tenter votre assureur, aboutit, ce sera au terme d'une longue procédure et vous aurez certainement une part de responsabilité pour non-maîtrise de votre véhicule.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés